

## **Index Egalité Professionnelle de la société SLYCMA**

L'employeur d'une entreprise d'au moins 50 salariés doit calculer et publier un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'index a été conçu comme un outil pour mettre fin aux inégalités professionnelles.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, l'employeur doit publier la note de l'index sur le site internet de l'entreprise

L'index se compose de 4 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100 :

- **Écart de rémunération entre les femmes et les hommes**
- **Écart de répartition des augmentations individuelles**
- **Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité**
- **Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations**

Voici les résultats de Slycma pour l'année 2023 : Note finale « calculable » : 88/100

Voici les notes obtenues sur les 3 années précédentes :

Résultats pour 2022 : Note finale « calculable » 87/100

Résultats pour 2021 : Note finale « calculable » 40/45

Résultats pour 2020 : Note finale « calculable » 55/60